

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023 Affiché le

ID: 004-200072304-20230208-D202314-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Absents : 9

dont suppléés : 1dont représentés : 5

Votants: 23

dont « pour »: 23dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES: Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS: Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID: 004-200072304-20230208-D202314-DE

N° ordre: 14

Délibération n°2023/14

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE RIOCLAR, COMMUNE DE MEOLANS-REVEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Le Conseil de Communauté.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, d'une capacité d'environ 1450 équivalents-habitants, pour les hameaux de Rioclar, commune de Méolans-Revel 04 340 :

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 21/04/2020 avec le bureau d'études HYDRETUDES en groupement avec BEEE, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR), pour un montant total de 49.365,00 € HT ;

VU sa délibération n°2020/112 du 30/07/2020 approuvant la demande de subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 70% dans le cadre du programme de contractualisation 2019/2020 signé avec le Département ;

VU le rapport APS du bureau d'études HYDRETUDES concernant le réseau, élaboré le 24/09/2020, et le rapport AVP version B du bureau d'études BEEE concernant la STEP, élaboré le 01/12/2020;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude AVP, le coût global de l'opération a été évalué à **1 640 000 € HT** décomposés comme suit :

Station d'épuration et protections hydrauliques	1 485 000 € HT
Réseaux de transfert	75 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	1 560 000 € HT
Etudes (maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique, hydraulique, etc.)	80 000 € HT
TOTAL OPERATION	1 640 000 € HT

VU sa délibération n°2021/185 du 25/10/2021 approuvant l'AVP, le coût d'opération et sollicitant les subventions du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre a été subventionnée par le Conseil Départemental pour un montant de 32 868 € ;

CONSIDERANT que la station d'épuration a été subventionnée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 158 983.00 € :

CONSIDERANT que ce projet peut être financé par le fonds DETR 23 sur la base d'une assiette de dépenses éligibles inférieure à 1 500 000 € H.T et que pour répondre à cette obligation, seule la tranche fonctionnelle « STEP et protection hydraulique », d'un montant de 1 485 000€ H.T, sera prise en compte, avec la décomposition suivante :

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023 Affiché le

ID: 004-200072304-20230208-D202314-DE

DENOMINATION DES POSTES	MONTANT H.T
Etudes d'exécution	37 500,00 €
Permis de construire	10 000,00 €
Gestion de chantier	45 000,00 €
Poste de relèvement	55 000,00 €
Dégrillage y compris local	62 500,00 €
Comptage Eau brute	5 000,00 €
Biodisques	350 000,00 €
Poste de relèvement 2nd étage	105 000,00 €
Lits de clarification	490 000,00 €
Comptage eau traitée	5 000,00 €
Chasse infiltration	35 000,00 €
Bassins d'infiltration	60 000,00 €
Local d'exploitation	25 000,00 €
Utilités	5 000,00 €
Electricité	45 000,00 €
Divers (canalisations, aménagements,)	70 000,00 €
Mise en route	10 000,00 €
Aménagements hydrauliques	70 000,00 €
TOTAL H.T	1 485 000,00 €
TOTAL T.V.A	297 000,00 €
TOTAL T.T.C	1 782 000,00 €

VU l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement, établie conformément aux articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code Général des Collectivités territoriales compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération d'investissement ;

VU l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 06/02/2023,

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

• APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération qui, compte tenu des subventions citées précédemment, pourrait s'établir comme suit :

	Montant € H.T.	Participation	
ETUDES (Maitrise d'œuvre, topographie, gé	éotechnique, hydraulique, etc.)		
Dépenses - ETUDES		Anna di Salah da Sala	
Montant estimatif des études	80 000,00 €	100%	
Financement - ETUDES			
Financement CD 04 - CDST (1)	32 868,00 €	41%	
Autofinancement CCVUSP	47 132,00 €	59%	

Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID: 004-200072304-20230208-D202314-DE

TRAVAUX				
Dépenses - TRAVAUX				
Construction de la station d'épuration	1 485 000,00 €			
Création du réseau de transfert	75 000,00 €			
Dépenses totales TRAVAUX	1 560 000,00 €	100 %		
Financement - TRAVAUX				
Financement AERMC (2)	158 983,00 €	10,19%		
Financement DETR 2023 (3)	300 000,00 €	19,23%		
Autofinancement CCVUSP	1 101 017,00 €	70,58%		

- (1) Financement uniquement sur la maîtrise d'œuvre
- (2) Aide AERMC obtenue sur la base d'un montant plafond subventionnable maximum de 529 944€ H.T
- (3) Aide DETR sollicitée sur la base d'un montant plafond subventionnable maximum de 1 500 000 € H.T
- AUTORISE la Présidente à demander une subvention au titre de la DETR 2023 et à signer toutes les pièces afférentes;
- APPROUVE l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe assainissement, section investissement, sous réserve de l'obtention des financements;
- DIT que cette délibération complète et met à jour la délibération n°2021/185 du 25/10/2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La Présidente.

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.